Envoyé en préfecture le 13/02/2024
Reçu en préfecture le 13/02/2024
Publié le 13/02/2024
ID : 031-213105828-20240208-CM2024020805-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre,
Le jeudi 8 février 2024,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, après convocation légale en date du vendredi 2 février 2024.

Présents : *Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Jean-Jacques RAMADE, Christel GIRARDIN-FAURE, Guy DARNAUD, Andrée AIME, Jean-François GLEYZES, Virginie FURCATE-CHASTAING, Christine BIGON, Joëlle LOUMAN, Joël SOULOUMIAC, Régis BERGE, Martine MERCADAL, Catherine PRADELLES, Muriel GOURDOU, Ludovic ANDRIEUX, Jean-Marc BOUVIER, Muriel PINAUD, Thomas BONNAFOUS, Paul CANEVESE, Julien SIDOBRE, Nicole MARQUIE, Jean-Philippe MAIQUES, Jean-Luc GAXIEU.*

Absents excusés ayant donné procuration :

Arlette BLANC (procuration à Madame Martine MERCADAL), Annie HILAIRE (procuration à Monsieur Régis BERGE), Christophe COMLOMBIES (procuration à Madame Valérie GRAFEUILLE-ROUDET), Alexandra MAZAS-CANDEIL (procuration à Monsieur Jean-Philippe MAIQUES).

Absents excusés : Aucuns

Absents : Aucuns

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-François GLEYZES est désignée secrétaire de séance.

Présents	23	**Délibération n°CM-2024-02-08-05 – Révision du règlement intérieur du marché de plein vent**
Procurations	4	
Votants	27	
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie ;

Vu la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 modifiée, sa circulaire du 1er octobre 1985 et son décret du 30 novembre 1993, relatifs à la validation des documents de commerce et artisanat des professionnels avec ou sans domicile fixe ;

Vu la loi 2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Économie ;

Vu la Circulaire N°77-507 du Ministre de l'Intérieur ;

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 13/02/2024
Reçu en préfecture le 13/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20240208-CM2024020805-DE

Vu le décret 2008-1348 du 18 décembre 2008 relatif au régime de déclaration et règlement simplifiés des cotisions et contributions sociales et de l'impôt sur le revenu des travailleurs indépendants relevant des professions artisanales, industrielles et commerciales ;

Vu le décret n° 2009-194 du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes ;

Vu le décret 2009-1700 du 30 décembre 2009 relatifs aux activités commerciales et artisanales ambulantes ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L 2121- 29, L 2212-1 et 2 et L 2224-18 à L 224-29 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2 ;

Vu le Code de Commerce et ses articles L123-29 et R123-208-2, 208-5 et 208-8 ;

Vu le Code Pénal, et notamment son article R 610-5 ;

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L 211-11, 13, 14, 16, 22 et 23 ;

Vu le règlement CE n°852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer l'approvisionnement du marché, la protection des consommateurs contre tous accaparements, la sécurité et la commodité de la circulation sur le marché, à ses abords, et d'une façon générale la tranquillité sur le domaine communal affecté à l'usage public ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur, notamment pour ses dispositions de lutte contre le non-respect de la réglementation de gestion des déchets, et pour la création d'une commission consultative du marché ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1 :

Le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur du marché de plein vent annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 8 février 2024.

Le Maire,
Valérie GRAFEUILLE ROUDET

Le secrétaire de séance,
Jean-François GLEYZES

MAIRIE DE VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS (H.-G.)

MAIRIE DE VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS (H.-G.)

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 13/02/2024
Reçu en préfecture le 13/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20240208-CM2024020805-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			PRADELLES	X		
RAMADE	X			GOURDOU	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			ANDRIEUX	X		
DARNAUD	X			BOUVIER	X		
AIMÉ	X			COLOMBIES	X proc		
GLEYZES	X			SIDOBRE	X		
FURCATE-CHASTAING	X			PINAUD	X		
BLANC	X proc			BONNAFOUS	X		
BIGNON	X			CANEVESE	X		
LOUMAN	X			MARQUIE	X		
SOULOUMIAC	X			MAIQUES	X		
BERGÉ	X			GAXIEU	X		
MERCADAL	X			MAZAS-CANDEIL	X proc		
HILAIRE	X proc						

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT